



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 30/01/2024  
Et  
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

**Excusé(s)** : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CANGE Josiane

### 2024-007 – CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Un agent des services techniques occupant un poste permanent à temps complet est en disponibilité depuis plus de 6 mois ; le poste libéré devient de facto vacant, et il est nécessaire de recruter sur ce dernier.

Or, l'agent en disponibilité est classé sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe (filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C).

Le recrutement se fera sur le premier grade du cadre d'emploi, soit le grade d'adjoint technique. Le tableau des effectifs ne disposant plus de marge sur ce premier grade du cadre d'emploi, il convient donc de créer un poste.

Afin d'optimiser les chances de trouver un candidat, il convient toutefois d'élargir le recrutement à tous les grades du cadre d'emploi, le candidat retenu pouvant être recruté sur les 3 grades, en fonction de sa situation.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **De créer, à compter du 5 mars 2024, un poste permanent d'adjoint technique** (filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - catégorie C), à temps complet, avec possibilité de nommer sur l'un ou l'autre des grades,
- **D'ouvrir la possibilité de recourir à un contractuel de droit public,**
- **D'inscrire au budget** les crédits correspondants.

**Adopté à l'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/01/2024

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Mme CANGE Josiane**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>